



Mercredi 10 Janvier 2018

NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2018

PLATEFORME REVENDICATIVE INTERSYNDICALE

Les organisations syndicales souhaitent rappeler leur attachement à l'attribution d'une augmentation générale à toutes les catégories de personnel, tout en minimisant les écarts de rémunération entre les salariés.

D'autre part, les organisations syndicales confirment la demande faite lors des dernières NAO d'une revalorisation des bas salaires, revendication qui n'a été que partiellement prise en compte.

RELÈVEMENT DES SALAIRES :

- Pour tous les salariés Ouvriers/Employés, Agents de Maitrises et Cadres :
 - o Revalorisation des bas salaires afin qu'aucun salaire mensuel brut de base à Cofiroute ne soit inférieur à 1800€. Revalorisation indépendante de toutes autres mesures de relèvement des salaires 2018.
 - o L'attribution d'une Augmentation Générale d'un montant égal à 1.2% du salaire brut de base mensuel correspondant à l'inflation 2017 + l'attribution d'une augmentation pécuniaire d'une valeur fixe de 50€ brute mensuelle.

MESURES SPECIFIQUES:

- Permettre aux salariés d'ouvrir un CET à partir de 50 ans
- Abondement des jours placés dans l'ancien CET
- Revalorisation de 5% de l'abondement sur tous les jours placés dans le CET

Les Délégués Syndicaux